



LA COURONNE
CHARENTE

REGLEMENT DE LA COLOR RUN 2025

La ville de La Couronne organise la 2ème édition de la Couronne Run (color run) dans le cadre de l'évènement « Place aux Sports et aux Associations ».

La Couronne Run est une course pédestre ou marche, de 1.2 km non chronométrée, ouverte à tous (à partir de 5 ans), pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours où seront lancés des jets de couleurs sur les participants. A la fin de la course, tout le monde sera invité à se regrouper sur le terrain Brosseau-Fall pour un lancer final de poudre colorée.

⇒ ARTICLE 1 : Organisation de l'évènement

La Color run aura lieu :

Le samedi 30 août 2025, à la plaine des sports.

Déroulement :

De 16h30 à 17h00 : Accueil des participants. Un tee-shirt leur sera remis à cette occasion et les 100 premiers inscrits auront une paire de lunettes sur le stand organisation.

17h00 : Départ de la course !

17h30 : Final coloré en musique !

⇒ ARTICLE 2 : Conditions de participation

La color run est ouverte à 200 participants au maximum.

La color run est ouverte à partir de 5 ans (enfants nés en 2020), une autorisation des responsables légaux doit être remise pour la participation des mineurs (formulaire accessible lors de votre inscription à la color run sur le site internet de la ville).

La ville donnera à chaque participant un tee-shirt blanc et aux cent premiers inscrits, une paire de lunette sera offerte.

Les participants devront porter des chaussures de marche ou de course adaptées et porter des vêtements qui ne doivent pas être salis ainsi le port obligatoire d'une paire de lunette.

Les participants peuvent être déguisés aux couleurs printanières. Ces déguisements ne doivent en aucun cas gêner de quelque sorte que ce soit la course ou les autres participants.

Le parcours de 2.400 Km sera fléché à l'aide de signalétique au sol et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise et de barrières à certains endroits du parcours.

⇒ ARTICLE 3 : Sécurité et assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance couvrant la manifestation. La ville décline toute responsabilité en cas de blessures. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

La ville décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre la ville pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par la ville lors de l'inscription. La course est organisée sur des voies sécurisées. Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers, trottinettes et les animaux sont interdits pour la color run.

L'introduction sur le site de la color run de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdit.

La couverture des premiers soins sera assurée, en cas de besoin, par les pompiers.

⇒ ARTICLE 4 : Respect de l'environnement

La ville ne fournira pas de bouteille d'eau et invite chaque participant à prévoir une gourde afin de s'hydrater. Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

⇒ ARTICLE 5 : Certificat médical

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée.

Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

⇒ ARTICLE 6 : Droit à l'image et CNIL

Par son inscription à la course « Color Run », chaque participant autorise expressément la ville à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et ce, sur tous supports. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours, à l'arrivée et lors de tout événement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

⇒ ARTICLE 7 : Annulation ou modification de la course

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

⇒ ARTICLE 8 : Approbation et modification du règlement intérieur

L'inscription à la course « Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.